

Réunion bureau CODEP du 18 octobre 2023

Présents : Myriam NUNCQ, présidente, David CARTAILLER, vice président, Jean-Pierre DELPLANQUE, Trésorier, Michel VIAL.

Absente excusée : Aurélie MATHIAS, secrétaire, Laurence VERDIER, Marie Françon

Le compte rendu est rédigé par Myriam.

La réunion porte essentiellement sur le budget prévisionnel.

BUDGET PREVISIONNEL 01 septembre 2023 au 31 août 2024

RUBRIQUES		Dépenses	Recettes	AURA	ANS	CODEP
Technique						
PL42-401	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-402	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-403	Stage Initial Initiateur Loire + examen	1 355 €	1 200 €		155 €	0 €
PL42-404	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-405	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-406	Stage initial MF1 Fréjus	1 050 €	900 €		150 €	0 €
PL42-407	Formation GP Fréjus	6 350 €	5 039 €	600 €	561 €	150 €
PL42-408	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-409	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-410	Formation GP Fréjus	4 445 €	3 899 €	420 €	126 €	0 €
PL42-411	Stage + Examen GP Fréjus	5 418 €	4 776 €	240 €	252 €	150 €
	TOTAL	45 288 €	39 208 €	3 780 €	2 000 €	300 €
	TIV : Auto financé--Matériel					300 €
	Secourisme : Auto financé--Matériel					300 €
	Jeunes	23 720 €	22 565 €		1 155 €	0 €
	TOTAUX	69 008 €	61 773 €	3 780 €	3 155 €	900 €
Handisub						
HA42-401	Formation EH2 + MFEH1 Annecy	2 044 €	1 844 €		200 €	0 €
HA42-402	Formation cadres 42	677 €	427 €		250 €	0 €
HA42-403	Formation PESH Fosse Chamagnieu	980 €	240 €	360 €	380 €	0 €

HA42-404	Formation	6 890 €	3 700 €	720 €	2 170 €	300 €	0 €
HA42-405	Formation PESH ESTARTIT (Espagne)	7 760 €	6 680 €	1 080 €			0 €
	TOTAL	18 351 €	12 891 €	2 160 €	3 000 €	300 €	0 €
Plongée Sportive en Piscine							
PS42-401F	Championnats	3 750 €	1 750 €		1 700 €	300 €	
	TOTAL	3 750 €	1 750 €	0 €	1 700 €	300 €	
Biologie							
	Formation PB1 et PB2				750 €	300 €	
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	750 €	300 €	
Apnée							
AP42-401	Formation cadre et perfectionnement - Fosses	3 129 €	2 079 €	0 €	750 €	300 €	0 €
	TOTAL	3 129 €	2 079 €	0 €	750 €	300 €	0 €
Archéologie							
	Formation PA1 et PA2					300 €	
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	300 €	
TOTAUX		94 238 €	78 493 €	5 940 €	9 355 €	2 400 €	17 695 €
Frais divers							
	secrétariat	100 €					<p>ATTENTION</p> <p>Toutes les subventions <u>devront être justifiées</u> par un rapport annuel détaillé. Ce document sera établi par le président de chaque commission et remis au président du Codep au plus tard le 01/09/2024. Chaque subvention est accordée pour une action unique et définie.</p> <p>Au cours de l'exercice 2023 - 2024, toute demande de subventions complémentaires devra être adressée au président du Codep.</p> <p>La participation pour les actions acceptées est calculée selon les règles</p>
	déplacement/réception	200 €					
	site	100 €					
	cotisation CDOS	100 €					
	frais divers (banque.....etc)	250 €					
	assurance	260 €					
	TOTAL	1 010 €					
	Budget commissions	17 695 €					
	Ristournes sur brevets 2023	6 390 €					
	Prime réussite GP	900 €					
	Aide CODEP	8 730 €					
	TOTAUX	34 725 €					

Subventions			
	Ristourne FFESSM licences brevets 2023		3 100 €
	Conseil Général		1 800 €
	Subvention fonctionnement FFESSM AURA		1 400 €
	Aides FFESSM AURA		5 940 €
	ANS 2022 bio		750 €
	ANS 2023		8 605 €
	TOTAL		21 595 €
	TOTAUX	34 725 €	21 595 €
	RESULTAT		-13 130 €
Solde trésorerie			19 993 €
	BILAN		6 863 €

établies et doit être recalculée en fonction du nombre de jours et de participants éligibles réels.
Cf. Règles budgétaires

Ristourne brevets :

Il sera demandé à chaque président d'indiquer les brevets réalisés par leurs licenciés.

Le CODEP Loire souhaite que le montant de cette ristourne soit clairement indiquer et distinguer dans le compte-rendu d'AG de chaque club afin que chaque que licencié soit informé.

Prime réussite GP :

Une prime réussite GP de 150 € sera octroyée au GP réalisé sur la saison 2022/2023 pour les licenciés Loire. Chaque récipiendaire devra faire sa demande au CODEP en fournissant sa carte FFESSM GP et son RIB.

Le CODEP Loire souhaite que le montant de cette ristourne soit clairement indiquer et distinguer dans le compte-rendu d'AG de chaque club afin que chaque que licencié soit informé.

Cette attribution est effective à partir de la saison 2023/2024 sur les GP de la saison 2022/2023.

Le Comité Directeur du CODEP / Loire pourra, au besoin, demander des renseignements supplémentaires aux licenciés concernés.

Le Comité Directeur du CODEP / Loire réévaluera et validera cette prime réussite GP à chaque fin de saison pour la saison suivante, autant sur son montant, sur son attribution, sur sa durée que sur sa règle d'attribution.

Aide CODEP :

Une aide sera octroyée à chaque club selon le principe suivant :

NB licencié	Montant aide	sub fctmt bonus jeunes / licenciés <16 ans	sub fctmt bonus "e" / licenciée
De 0 à 29	200 €	30 €	5 €
De 30 à 59	190 €		
De 60 à 89	180 €		
De 90 à 119	170 €		
De 120 à 149	160 €		
À partir de 150	150 €		

Cette aide est sans condition de réalisation d'action et n'est donc pas dite "ciblée". Ainsi chaque club sera libre d'en disposer selon ses choix.

Le CODEP Loire souhaite que le montant de cette aide soit clairement indiquer et distinguer dans le compte-rendu d'AG de chaque club afin que chaque que licencié soit informé.

Cette attribution est effective à partir de la saison 2023/2024 sur les effectifs de la saison 2022/2023.

Le Comité Directeur du CODEP / Loire pourra, au besoin, demander des renseignements supplémentaires aux clubs concernés.

Le Comité Directeur du CODEP / Loire réévaluera et validera cette aide de fonctionnement à chaque fin de saison pour la saison suivante, autant sur son montant, sur son attribution, sur sa durée que sur sa règle d'attribution.